

**AFFICHAGE**

**Département de la Seine-Saint-Denis**  
**Arrondissement du Raincy**

**VILLE DE VILLEPINTE**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008**

**sous la présidence de Mme Nelly ROLAND IRIBERRY, Maire**

**Conseillers en exercice :** 39

**Présents :** 29

Mme ROLAND IRIBERRY, M. BORGEL, M. FAGUIER, Mme HUBERT, M. NAUMOVIC (arrivé au point n° 2008-275), M. KERAUDREN, Mme BOUSSELIT (partie au point n° 2008-300), M. ARRAHMANE, Mme MALKI (arrivée au point n° 2008-277), M. TERREYRE, M. PORTA, M. CHIROUSE, Mme POUCHIN, Mme ILLOUZ, Mme ROBERT, M. JEAN-BAPTISTE, Mme CYPRIEN-SUZAN, M. ESTEVES, Mme BOURY, M. CHACON, Mme MASSENGO (partie au point n° 2008-297), Melle OUDDAH, Melle YOUSOUF, Mme GILARD, Mme TROUDART, M. MARIOT, M. LAURENT, Mme VALLETON, Mme CHAMPAPHONEVILAY.

**Absents Excusés :** 10

Mme BROU	qui a donné pouvoir à M. BORGEL
Mme REYDANT	qui a donné pouvoir à M. PORTA
M. PALCY	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
M. ESSAID	qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN
M. COURATIER	qui a donné pouvoir à M. CHACON
Mme WEIDEMANN-ROUSSEAU	qui a donné pouvoir à M. CHIROUSE
M. PALOMO	qui a donné pouvoir à M. ARRAHMANE
M. MARIAGE	qui a donné pouvoir à Mme TROUDART
M. MONAT	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à M. LAURENT

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Thérèse HUBERT.

\*\*\*\*\*

- **ORDRE DU JOUR :**

Adopté tel que présenté.

**I - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**1 - Décisions n°s 08-054 à 08-076 (inclus).**

**N° 2008-271**

**Il est DONNE ACTE à Madame le Maire de sa communication.**

**2 - Marchés A Procédure Adaptée notifiés depuis le 28 Octobre 2008 au 19 Décembre 2008 (9 MAPA).**

N° 2008-272

Il est DONNE ACTE à Madame le Maire de sa communication.

**II - TRANSPORTS EN COMMUN**

**1 - Amélioration des conditions d'accès à l'emploi par l'évolution des transports en commun (Ligne 39).**

Convention d'exploitation du service public de transport avec le STIF et les CIF.

N° 2008-273

Il est DONNE ACTE à Madame le Maire de sa communication.

**2 - Amélioration des conditions d'accès à l'emploi par l'évolution des transports en commun (Service ALLOBUS).**

Avenant à la convention.

N° 2008-274

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**III - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

**1 - Communication du Maire relative au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.**

N° 2008-275

Il est DONNE ACTE à Madame le Maire de sa communication.

**2 - Création du Syndicat Mixte d'étude ouvert Paris Métropole : Adhésion de la Commune de Villepinte et approbation des statuts.**

N° 2008-276

**Il est proposé au Conseil municipal de délibérer favorablement pour :**

- s'inscrire dans la démarche et dans le processus de création du syndicat mixte d'études ouvert « Paris métropole »,
  - demander la création du Syndicat au Préfet de région Ile de France,
  - décider l'adhésion de la Commune de Villepinte à ce syndicat
  - approuver les statuts
- et sous réserve de cette première délibération, il est proposé au Conseil municipal de désigner par un vote conforme**
- le Maire, Nelly Roland Iriberry comme représentante titulaire et le Premier adjoint au Maire, Christophe Borgel comme représentant suppléant, de la Commune au Syndicat.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 29 Voix Pour**

**3 - Désignation de représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'étude ouvert Paris Métropole.**

N° 2008-277

Se reporter au point n° 2008-276.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

**IV - FINANCES**

**1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2009.**

N° 2008-278

Il est DONNE ACTE du débat mené.

**2 - Garantie d'emprunt de la société France Habitation dans le cadre de la réhabilitation de 31 logements sis 2 rue Nicéphore Niépce.**

N° 2008-279

Dans le cadre de la réhabilitation par France Habitation de 31 logements, il est proposé de garantir les emprunts dans les conditions précisées dans le rapport.

En contrepartie, la Ville verra son contingent réservataire augmenter de 6 logements.

**Adopté à l'Unanimité.**

**3 - Garantie d'emprunt de la société France Habitation dans le cadre de la réhabilitation de 76 logements sis 2 rue Célestin Freinet.**

**N° 2008-280**

Dans le cadre de la réhabilitation par France Habitation de 76 logements, il est proposé de garantir les emprunts dans les conditions précisées dans le rapport.

En contrepartie, la Ville verra son contingent réservataire augmenter de 15 logements.

**Adopté à l'Unanimité.**

**4 - Garantie d'emprunt de la société Immobilière 3F dans le cadre de la réhabilitation du programme « Les 4 tours ».**

**N° 2008-281**

Dans le cadre de la réhabilitation par la Société Immobilière 3 F de 212 logements, il est proposé de garantir les emprunts dans les conditions précisées dans le rapport.

En contrepartie, la Ville verra son contingent réservataire augmenter de 44 à 50 logements.

**Adopté à l'Unanimité.**

**5 - Garantie d'emprunt de la société Immobilière 3F dans le cadre de la réhabilitation du programme « Trilogie ».**

**N° 2008-282**

Dans le cadre de la réhabilitation par la Société Immobilière 3 F de 356 logements, il est proposé de garantir les emprunts dans les conditions précisées dans le rapport.

En contrepartie, la Ville verra son contingent réservataire augmenter de 43 à 70 logements.

**Adopté à l'Unanimité.**

**6 - Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2009 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2009.**

**N° 2008-283**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours pour les opérations indiquées dans le rapport.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

**7 - Acompte sur la subvention 2009 accordée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

**N° 2008-284**

Pour permettre de faire face aux paiements des dépenses pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sollicite un acompte de 180 000 € sur la subvention 2009.

La subvention sera votée dans le cadre du Budget Primitif 2009.

Pour mémoire, la subvention 2008 allouée était de 613 800 €.

Il convient que l'assemblée délibérante approuve l'acompte sur la subvention 2009.

**Adopté à l'Unanimité.**

**8 - Acompte sur la subvention 2009 accordée au Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (C.E.P.V.).**

**N° 2008-285**

Pour permettre de faire face aux paiements des dépenses pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009, le Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (C.E.P.V.) sollicite un acompte de 46 200 € sur la subvention 2009.

La subvention sera votée dans le cadre du Budget Primitif 2009.

Pour mémoire, la subvention 2008 allouée était de 154 000 €.

Il convient que l'assemblée délibérante approuve l'acompte sur la subvention 2009.

**Adopté à l'Unanimité.**

**9 - Cotisation 2008 à l'association des Archivistes Français.**

**N° 2008-286**

Comme chaque année, la Commune renouvelle son adhésion à l'Association des Archivistes Français (A.A.F). Pour l'année 2008, la cotisation est de 95.00 € (pour mémoire, en 2007, la cotisation était identique).

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français (A.A.F.) pour l'année 2008.

**Adopté à l'Unanimité**

**10 - Décision modificative n° 2008-3 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement de la Commune de Villepinte.**

**N° 2008-287**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative n° 2008-3 du Budget annexe du Service de l'assainissement telle qu'indiquée au tableau se trouvant dans le rapport.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

**11 - Précisions apportées à la délibération n° 2008-205 du 25 Septembre 2008 portant sur la détermination d'un local de référence pour le calcul de la cotisation minimum de la Taxe Professionnelle.**

**N° 2008-288**

Le 25 Septembre 2008, par délibération n° 2008-205, le Conseil Municipal a fixé un local de référence pour le calcul de la cotisation minimum. Conformément à la volonté des Elus, cette mesure fiscale visait à favoriser les petits contribuables (artisans, petits commerçants) en réduisant le montant de leurs cotisations minimum.

Par mail en date du 28 novembre 2008, le pôle Fiscalité Directe Locale 93 nous a alerté sur une anomalie dans la délibération n° 2008-205 du 25 Septembre 2008 portant sur la détermination d'un local de référence pour le calcul de la cotisation minimum de Taxe Professionnelle.

En effet, la Direction des Services Fiscaux de Seine Saint Denis a noté que le local de référence choisi par la Ville pour calculer la cotisation minimum de Taxe Professionnelle n'était pas clairement identifié. Ainsi, outre l'absence du numéro invariant, le local ne comportait ni les références cadastrales, ni le prénom de l'administré.

Pour répondre à cette obligation légale et dans la mesure où l'observation du pôle Fiscalité Directe Locale est intervenue avant la fin du délai de recours préfectoral, il est proposé de délibérer afin de préciser la délibération n° 2008-205 et permettre ainsi son application dès 2009.

Il convient donc que l'assemblée délibérante retienne pour le calcul de la cotisation minimum de taxe professionnelle le local d'habitation suivant :

- **Nom : M. JIAR Rabah**
- **Adresse : 14 Rue Louis Blanc 93420 Villepinte**
- **Référence cadastrale : VL 552**
- **N° Invariant : 780825394**

De même, il est proposé d'appliquer un abattement de 50 % en faveur des redevables de cette taxe qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

**V - AFFAIRES ECONOMIQUES**

**1 - Approbation de la convention 2008 entre la ville et l'association M2E Emploi - Mission Locale et attribution de la subvention 2008.**

**N° 2008-289**

En novembre 2005, les villes d'Aulnay-sous-Bois et de Villepinte ont créé une Maison de l'Entreprise et de l'Emploi (M2E), structure intercommunale au service des entreprises et des chercheurs d'emploi, labellisée le 15 novembre de la même année au titre de la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale.

Les affaires économiques et l'aide à la recherche d'emploi (tous publics) étaient gérées depuis de nombreuses années à Aulnay-sous-Bois sous forme associative. Ce dispositif était déjà dénommé « Maison de l'Entreprise et de l'Emploi ».

L'extension de cet outil à d'autres communes et la mise en place d'actions nouvelles entrant dans le cadre d'un « Label » permettaient d'obtenir des financements importants de l'Etat sur 5 ans, à raison de :

- 80 % de prise en charge étatique d'actions de fonctionnement
- 50 % de prise en charge étatique de programmes d'investissement.

L'ANPE, les Assedic, et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P) étaient partenaires de l'outil.

Par délibération du 20 juin 2006, la ville de Villepinte a adhéré à M2E Expansion.

L'Union d'associations M2E Expansion (ex Aulnay Expansion) porte juridiquement la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi Aulnay – Villepinte.

Les autres associations de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi ont également adapté leurs statuts pour permettre à Villepinte mais aussi à l'ANPE et aux Assedic qui étaient partenaires d'entrer dans leurs Conseils d'Administration.

La commune de Villepinte était déjà membre de la Mission Locale Intercommunale Sevrans-Tremblay-Villepinte au moment de la labellisation de la M2E Aulnay-Villepinte. La ville n'a donc pas adhéré immédiatement à M2E Emploi (Mission Locale d'Aulnay).

Dès l'élaboration du projet de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi Intercommunale, la Ville de Villepinte a été désireuse de proposer un service unique à l'ensemble de ses chercheurs d'emploi tous âges confondus. Il a alors été convenu que la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement se fasse en trois temps :

- au 01/06/2006 : intégration du service municipal accueillant les adultes de plus de 26 ans au sein de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte,
- au 01/05/2007 : mise en place d'un partenariat privilégié avec l'Antenne Villepintoise de la Mission Locale Intercommunale reposant sur la diffusion des offres d'emploi recueillies par M2E Ressources afin que les jeunes suivis par la Mission Locale puissent faire acte de candidature, la participation de ces derniers aux tables rondes d'information sur les métiers, aux recrutements collectifs et aux sessions de recrutement dans le cadre de formations,
- au 01/01/2008 : sortie de Villepinte de la Mission Locale formée avec Sevrans et Tremblay-en-France et intégration à l'Association M2E Emploi, composante Mission Locale de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte.

Dans cette logique, le 11 septembre 2007, une réunion s'est tenue à la Sous-Préfecture du Raincy en présence des représentants des communes de Villepinte, d'Aulnay-sous-Bois, de Sevrans, de Tremblay-en-France et des principaux financeurs de la M2E Aulnay-Villepinte.

Sous la Présidence du représentant de l'Etat et à la demande du Maire en exercice, il a été décidé de valider la sortie de Villepinte de la Mission Locale intercommunale Sevrans-Tremblay-Villepinte.

Les questions financières et de personnel ont également été traitées.

Par délibération du 19 juin 2007, le Conseil Municipal a également décidé :

- d'approuver la sortie de Villepinte de la Mission Locale intercommunale Sevrans-Tremblay-Villepinte à compter du 31 décembre 2007,
- d'approuver l'adhésion de Villepinte à l'association M2E Emploi (Mission Locale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ainsi, le dispositif d'accompagnement de la M2E proposé jusqu'alors aux chercheurs d'emploi adultes a été élargi dans les faits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux jeunes de moins de 26 ans. Ce dispositif est mis en œuvre par M2E Emploi. Il fonctionne et un certain nombre d'actions ont été mises en place.

Il convient donc de formaliser les relations partenariales entre la ville et M2E Emploi au titre de 2008.

Une réflexion sur le partenariat futur est en cours et doit aboutir début 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2008 avec l'association M2E Emploi et d'attribuer à M2E Emploi une subvention de 152 000 € au titre de 2008.

**Adopté à l'Unanimité**

## **2 - Désignation de représentants de la commune au Conseil d'Administration de M2E Emploi.**

**N° 2008-290**

En novembre 2005, la Ville de Villepinte a rejoint la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi (M2E), labellisée au titre de la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale, pour former une seule et même structure intercommunale au service des entreprises et des chercheurs d'emploi sur son territoire d'intervention Aulnay-Villepinte.

M2E Emploi est une association loi de 1901 qui a pour vocation d'améliorer l'offre de services relative à l'insertion socioprofessionnelle proposée aux chercheurs d'emploi des villes d'Aulnay-sous-Bois et de Villepinte, quels que soient leur âge, niveau de qualification, degré d'expérience professionnelle ou domaine de compétences.

M2E Emploi intervient également dans le cadre des dispositions et textes régissant le fonctionnement des Missions Locales, notamment pour les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés résidant sur les deux communes, en matière d'orientation, de formation, d'emploi et en coopération avec les intervenants locaux du secteur social, ainsi qu'avec le concours des partenaires publics et privés (ANPE, APEC, entreprises locales ou autres, experts extérieurs, services sociaux...).

Les statuts de M2E Emploi prévoient que la Ville de Villepinte est membre de droit.

Il vous est proposé de désigner quatre représentants au conseil d'administration de l'association M2E Emploi pour la durée de leur mandat au sein du Conseil Municipal.

**Candidatures de l'Opposition :            9 Voix Pour**  
**Candidatures de la Majorité :            30 Voix Pour**

**Sont donc élus :**

**Mme Camille BROU, Mme Dominique ROBERT, M. Pierre JEAN-BAPTISTE, Mme Lydia CYPRIEN-SUZAN.**

## VI - PERSONNEL COMMUNAL

### 1 - Tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois.

N° 2008-291

Il est proposé à l'Assemblée de réexaminer le tableau des effectifs du personnel permanent afin d'accompagner les besoins du service public et de continuer à ajuster le tableau des effectifs à la réalité.

En premier lieu, il est proposé de mettre en œuvre la troisième et dernière tranche annuelle de reclassement dans le grade supérieur de certains agents appartenant à la catégorie C. Il est donc nécessaire de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, affecté à la halte-jeux Pasteur, de transformer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement vacant, en un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi que de transformer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, affecté aux fonctions de gardiennage du centre culturel.

En second lieu, il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, affecté aux fonctions de cuisinier, sachant qu'il a été convenu que les emplois nécessaires à la mise en œuvre de la restauration municipale, déléguée à la Sogérès, seraient pris en charge progressivement par le délégataire au fur et à mesure du départ des agents territoriaux. Il est également nécessaire, pour accompagner les besoins du service de la Reprographie, de transformer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, pour accompagner l'évolution de l'organisation communale, il est proposé de transformer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, affecté à l'encadrement des gardiens de gymnases.

Il est également nécessaire de créer un emploi d'attaché territorial au sein de la Direction « politiques contractuelles de la ville, démarches quartier, prévention et tranquillité ». Ce cadre A sera chargé du suivi des actions de démarches de quartier et des pratiques de démocratie participative.

Enfin la création d'une direction « solidarités, développement social, santé », par rapprochement des services intervenant dans le champ du social et de la santé implique la création d'un emploi de catégorie A ayant pour fonctions la direction de cette entité. Cet attaché territorial encadrera les trois services en place actuellement que sont : la direction de l'action sociale et du CCAS, le service d'accompagnement social à l'insertion (projet de ville RMI/Synergie) et le centre municipal de prévention et de santé.

Il est précisé que ce nouvel emploi de catégorie A a pour vocation à se substituer progressivement à celui figurant au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Enfin il s'avère nécessaire d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement de la musique dans deux disciplines : saxophone et basse électrique, enseignées au conservatoire de musique, danse et théâtre, afin de répondre aux besoins du public, et de porter la 1<sup>ère</sup> discipline à cinq heures hebdomadaires et la seconde à quatre heures hebdomadaires.

#### 9 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

### 1 bis - Tableau des effectifs : suppression d'emploi.

N° 2008-291 BIS

Il est proposé à l'Assemblée de réexaminer le tableau des effectifs du personnel permanent afin d'accompagner les besoins du service public et de continuer à ajuster le tableau des effectifs à la réalité.

Il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, affecté aux fonctions de cuisinier, sachant qu'il a été convenu que les emplois nécessaires à la mise en œuvre de la restauration municipale, déléguée à la Sogérès, seraient pris en charge progressivement par le délégataire au fur et à mesure du départ des agents territoriaux.

En conclusion, la suppression d'emploi, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2009, se résume comme suit :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Technique	-	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Sous total</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

2 Voix Contre

Adopté à : 37 Voix Pour

- 2 - **Tableau des effectifs** : transformation de l'emploi de coordinateur de la communication en emploi de directeur(trice) "communication et relations publiques" (par référence à l'échelle indiciaire d'attaché territorial).

N° 2008-292

Un emploi de coordinateur de la communication, correspondant au grade d'attaché territorial, susceptible d'être occupé par un agent contractuel, a été créé par délibération n° 2002-048 du 20 mars 2002.

Les missions confiées à ce coordinateur de la communication, consistaient à structurer et à développer les relations de la collectivité avec les médias d'une part, et à mettre en œuvre la politique de la communication d'autre part.

Aujourd'hui la mise en œuvre des orientations municipales implique de rendre visible et lisible la nouvelle politique municipale. La communication municipale doit se traduire par des objectifs d'actions consistant à développer les rencontres entre les élus et la population et l'amélioration de l'information des Villepintois sur des thèmes porteurs du projet de ville.

Afin de mettre en œuvre la décision du Bureau Municipal du 12 novembre 2008, qui a décidé la création d'une direction de la communication et des relations publiques, il est proposé de transformer l'emploi de coordinateur de la communication en emploi de directeur(trice) « communication et relations publiques », qui aura pour missions principales : l'information du public, l'animation de la ville, la concertation.

Les objectifs attendus sont les suivants : l'amélioration de l'information donnée et du service rendu, le renforcement de la politique éditoriale, la valorisation des actions municipales, la dynamisation des technologies de l'information et de la communication.

Ces missions peuvent être confiées à un cadre A appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, tel que défini par la réglementation en vigueur.

Il vous est donc proposé de recruter sur cet emploi un attaché territorial chargé de la direction de la communication et des relations publiques.

Le Conseil Municipal est invité à transformer l'emploi permanent de coordinateur de la communication en emploi de directeur(trice) « communication et relations publiques », par référence à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, et de prévoir éventuellement le recrutement d'un agent contractuel, en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, lequel peut être justifié au regard des besoins du service lorsque ceux-ci nécessitent un profil spécifique.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

## **VII - AFFAIRES GENERALES**

### **1 - Révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal.**

N° 2008-293

Les tarifs des concessions dans le cimetière communal ont été fixés par délibération du 14 décembre 2006.

Les tarifs appliqués en 2008 sont restés inchangés.

Au vu du taux d'inflation sur un an, il vous est proposé d'augmenter les tarifs de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin de faciliter la gestion, il vous est également proposé, lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, de les arrondir au dixième d'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

Rappel :

Le produit net des concessions dans le cimetière, après versement d'un tiers au centre communal, s'est élevé à 18.091,37 euros en 2005, à 12 078,40 euros en 2006 et 12 149,63 euros en 2007.

Ce produit est inscrit à l'article 70 311.

Pour l'année en cours, 85 concessions ont été délivrées, dont 44 renouvellements et 41 achats.

Il vous est donc proposé d'augmenter les tarifs des concessions dans le cimetière.

**Adopté à l'Unanimité.**

## **VIII - BUREAU D'ETUDES**

### **1 - Réalisation de prestations topographiques pour le bureau d'études des Services Techniques de la Ville de Villepinte.**

Autorisation de signer les marchés.

N° 2008-294

Une grande partie du patrimoine communal (bâtiments, voirie, assainissement, terrains, ...) n'est pas transcrite sur des plans topographiques.

Lors de la réalisation des travaux de rénovation ou de reconstruction de ce patrimoine, il est nécessaire, pour établir les documents graphiques informatisés des projets, d'avoir une connaissance précise des données géométriques les concernant (coordonnées, nivellement,..etc...).

A cet effet, il convient de faire effectuer par un géomètre des relevés topographiques sur site (levés de plans).

Compte-tenu de la non-reconduction, pour l'année 2009, du marché relatif à ces prestations, il a été procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un nouveau marché, pour 2009 et éventuellement pour 2010, 2011 et 2012.

Les montants de ce marché, divisé en deux lots et établi sous la forme d'un marché à bons de commande (conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics) ont été fixés en détail tel que présenté dans le rapport.

Après déroulement de cette procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 Décembre 2008 et a décidé d'attribuer ces marchés à :

Lot N° 1 : Cabinet CAILLEUX-FOUCHE, dont le siège social est sis, 42, Rue Marcelin Berthelot B.P. 74 - 93701 DRANCY Cedex.

Lot N° 2 : Cabinet CAILLEUX-FOUCHE, dont le siège social est sis, 42, Rue Marcelin Berthelot B.P. 74 - 93701 DRANCY Cedex.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

## **IX - BATIMENTS COMMUNAUX**

### **1 - Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux.**

Avenant n° 1 au marché n° 07-12 conclu avec la Société SOCCRAM.

**N° 2008-295**

Le 9 Juillet 2007, un marché a été conclu, après déroulement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, avec la Société SOCCRAM, relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux.

Dans le cadre du fonctionnement de ce marché, il est apparu nécessaire de procéder à l'incorporation de nouveaux bâtiments ou locaux à chauffer (tels le RASED, le dortoir supplémentaire à l'Ecole Maternelle du Vert Galant, le Centre Culturel Joseph Kessel (pour la production d'eau chaude sanitaire), le Dojo, le logement du gymnase Infroit raccordé sur l'alimentation gaz du gymnase... etc).

Il convient également de prendre en considération diverses modifications à apporter au marché initial, telles que regroupement de sites, changement de dénominations de locaux, réajustement des consommations au Centre Administratif, au Stade Infroit, augmentation de la température au gymnase COSEC, adaptation de certaines clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché relatives aux changements de température, etc...

Le montant total de ces modifications (en plus ou moins values) est fixé à 14 245,32 €uros HT (soit 17 037,40 €uros TTC), ce qui porte le montant global du marché de 745 797,39 €uros TTC à 762 834,79 €uros TTC (soit une augmentation de 2,28%).

Afin de permettre de contractualiser ces changements, un avenant a été établi qu'il vous est proposé d'approuver.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

## **X - POLITIQUE DE LA VILLE**

### **1 - Rénovation Urbaine du Quartier Fontaine Mallet.**

Travaux de voirie et réseaux et aménagement d'espaces verts.

Demandes de subventions.

**N° 2008-296**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Fontaine Mallet, la Ville va être amenée à réaliser différents travaux de voirie et réseaux (eau, gaz, électricité, assainissement, télécommunications) et des aménagements d'espaces verts (plantation d'arbres d'alignement).

En 2009, sont prévus les travaux sur la partie Sud-Ouest du quartier Fontaine Mallet entre la rue Cuvier et l'avenue Eugène Delacroix, suite à la démolition par EFIDIS de la Tour Bretagne.

Ces travaux permettront ensuite au bailleur de réaliser les travaux de résidentialisation du Bâtiment Normandie et de la Tour Anjou.

L'ensemble de ces aménagements pouvant bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, du Conseil Régional Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il convient de solliciter auprès de ces organismes l'octroi des subventions les plus larges possibles.

Adopté à l'Unanimité.

**XI - SPORTS**

**1 - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villepinte et la Société "Air 2 Jeux".**

N° 2008-297

La Commune a loué auprès de la Société "Air 2 Jeux" quatre structures gonflables pour la piscine municipale du 5 juillet au 31 août 2008 pour un montant de 15 000.00 € TTC.

Dans la nuit du 6 au 7 août 2008, deux des quatre structures gonflables ont été volées sans aucune effraction.

La Société considérant que la location au profit de la Commune impliquait le transfert de la garde des structures gonflables louées, entend rechercher la responsabilité de la Commune et demander réparation. La Société a souhaité ainsi le remboursement intégral des structures gonflables, ce que s'est refusée à admettre la Commune.

La Société, comme la Commune, bien que ne reconnaissant dans ce dossier, chacune pour ce qui la concerne, aucune responsabilité directe, s'accordent quant à la matérialité des faits, tels que rappelés ci-dessus.

Les parties au présent protocole, au regard du litige les opposant, ont souhaité se rapprocher afin de rechercher de façon définitive une solution amiable et négociée.

Cela étant exposé, la valeur d'achat de ces deux structures gonflables étant de 9 288 €, il a été convenu d'appliquer un coefficient de vétusté de 25 % de la valeur d'achat.

La Commune accepte sur cette base de verser à la société "Air 2 Jeux", à titre de dédommagement, une indemnité de **6 966 €**.

Il vous est donc proposé d'approuver le Protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune de Villepinte et la Société "Air 2 Jeux" afin de finaliser ce litige.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

**XII - ENFANCE-EDUCATION**

**1 - Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.**

N° 2008-298

Les activités périscolaires comprennent les accueils pré et post scolaires ainsi que les études surveillées.

Les activités extrascolaires concernent les accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de ces activités, la délibération n° 2008-166 du 27 Juin 2008 a validé un règlement intérieur qui précise les modalités d'inscription et d'accueil des enfants concernés.

Ce règlement est remis, pour signature, aux familles lors de l'inscription aux activités. Le non-respect du règlement peut conduire à une exclusion définitive ou temporaire de l'enfant.

Dans le chapitre relatif aux activités périscolaires, à la suite d'une erreur matérielle, il a été indiqué que "les accueils pré et post scolaires sont réservés aux enfants jusqu'au CE1", alors que ces accueils sont destinés aux enfants jusqu'au CE2.

Il convient de modifier le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires afin que les accueils pré et post scolaires soient ouverts aux enfants fréquentant la maternelle et l'élémentaire jusqu'au CE2.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires afin que les accueils pré et post scolaires soient ouverts aux enfants fréquentant la maternelle et l'élémentaire jusqu'au CE2.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

**2 - Participation des familles aux séjours vacances avec hébergement en France et à l'Étranger, et fixation des modalités de paiement.**

N° 2008-299

La commune propose chaque année aux jeunes villepintois de partir en séjour vacances avec hébergement en France et à l'Étranger. Ces séjours s'adressent aux enfants âgés de 6 à 17 ans.

Il est proposé de déterminer la participation des familles aux séjours vacances en France et à l'Étranger.

La participation des familles s'échelonne entre 30 et 60 % selon les tranches du quotient du coût du séjour demandé par le prestataire.

La possibilité pour les familles de payer le séjour en plusieurs fois sera maintenue et se décomposera comme suit :

- 20 % lors de l'inscription de l'enfant (courant avril 2009),
- 80 % avant le départ de l'enfant (soit un dernier règlement le 01 juillet ou le 01 août 2009).

Il vous est proposé de fixer la participation des familles aux séjours d'été 2009 et de fixer les modalités de paiement.

**10 Abstentions**

**Adopté à : 29 Voix Pour**

**3 - Fixation du tarif des mini-séjours organisés par le service enfance au cours des vacances de printemps 2009.**

**N° 2008-300**

Dans le cadre des activités du service Enfance, pendant les vacances de printemps 2009, il est proposé d'organiser des mini-séjours destinés aux enfants Villepintois âgés de 5 à 12 ans, avec une offre de 35 places maximum par semaine.

La participation des familles sera calculée en tenant compte du quotient familial à hauteur maximale de 55 % du coût du séjour (non compris les frais de personnel communal).

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application de la grille du quotient familial aux mini-séjours 2009 et à fixer la participation des familles en pourcentage, comme indiqué dans le rapport.

**23 Abstentions**

**Adopté à : 16 Voix Pour**

**4 - Marché Négocié 09-MP-13 : Acquisition de séjours de vacances pour l'Eté 2009 pour les enfants de la Ville de Villepinte (hors mini séjour) - lot n° 3 : séjours linguistiques pour les 12-17 ans.**

Autorisation de signer le marché.

**N° 2008-301**

Les marchés actuels relatifs à l'acquisition de séjours de vacances (hébergement, encadrement, activités, transport, pension complète... pour les enfants de la Ville de Villepinte) arrivant à expiration le 31 Décembre 2008, il convient donc de conclure de nouveaux marchés pour l'année 2009.

Ces marchés sont définis comme suit :

Lot 1 – Séjours en France pour les 6-12 ans.

Lot 2 – Séjours en France pour les 13-17 ans.

Lot 3 – Séjours linguistiques pour les 12-17 ans.

Pour mémoire, après déroulement de la procédure d'Appel d'Offres, les lots 1 et 2 avaient été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 13 Novembre 2008 aux Sociétés VELLS VOYAGES et ADN.

Le Conseil Municipal du 01 Décembre 2008 avait autorisé le Maire à signer ces deux marchés.

La Commission d'Appel d'Offres du 13 Novembre 2008 a en revanche décidé de déclarer le lot n° 3 infructueux. En effet, le seul candidat ayant répondu a remis une offre irrégulière au sens de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics, car cette offre, tout en apportant une réponse au besoin de pouvoir adjudicateur, ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, compte-tenu des délais impératifs pour la parution des programmes et les inscriptions des enfants et des jeunes villepintois, a décidé en application du même article de passer un marché négocié sans publicité avec le seul candidat ayant présenté une offre lors de la première consultation.

Pour information, ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an, du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 (sous réserve de sa transmission au Contrôle de Légalité et de la date de notification au titulaire) au 31 Décembre 2009. Il est établi sous la forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Ses montants annuels ont été fixés aux sommes ci-après :

Montant minimum : 10 000 €uros HT

Montant maximum : 50 000 €uros HT

Après déroulement de la procédure de marché négocié sans publicité, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 Décembre 2008 et a décidé d'attribuer le lot 3 à la Société VELLS.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

**XIII - JEUNESSE**

**1 - Fixation de la participation des familles aux séjours de ski de Février 2009 et modalités de paiement.**

**N° 2008-302**

Dans le cadre des activités du Service Jeunesse, pendant les vacances d'hiver 2009, il est organisé un séjour au ski destiné aux jeunes Villepintois âgés de 12 à 17 ans.

Le conseil municipal par délibération n° 96-105 du 27 juin 1996 a approuvé les barèmes des quotients familiaux qui s'appliquent aux tarifs donnant accès aux services publics de la commune.

Il est proposé que la participation des familles aux séjours ski s'échelonne entre 25 % et 50 % du coût du séjour (hors frais de personnel).

Afin de favoriser l'accessibilité au séjour du plus grand nombre de jeunes, il convient également d'autoriser le paiement en plusieurs fois.

Ainsi, les familles seront autorisées à régler le séjour de leurs enfants en trois fois maximum, les versements se décomposant comme suit :

50 % du montant total du séjour avant le départ du jeune,

50 % restant pouvant être versés au maximum en deux fois, les deux mois suivants le retour du jeune.

Il est proposé de fixer comme indiqué dans le rapport la participation des familles au séjour au ski.

**9 Abstentions**

**Adopté à : 30 Voix Pour**

**XIV - MOTION**

**1 - L'Avenir du logement social en danger.**

**N° 2008-303**

Le Conseil Municipal

**Par 27 Voix Pour**

**1 Abstention**

**et 8 Voix ne prenant pas part au vote**

**demande au Gouvernement de renoncer au projet de la loi BOUTIN.**

-----

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 0 HEURE 10 MINUTES  
le 18 DECEMBRE 2008.**

**VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE**

**POUR ETRE AFFICHE LE 23 Décembre 2008**

**CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VILLEPINTE, le 22 Décembre 2008**

**Le Maire**

**Conseillère Générale**

**Nelly ROLAND IRIBERRY**